

## **Municipalité de Morin-Heights**

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**COMTÉ D'ARGENTEUIL**  
**MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

### **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle virtuelle du conseil, sur la plateforme de vidéoconférence Zoom, le mercredi, 12 mai 2021, à laquelle sont présents:

Madame la conseillère Louise Cossette  
Monsieur le conseiller Peter MacLaurin  
Monsieur le conseiller Claude P. Lemire  
Monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais  
Monsieur le conseiller Jean Dutil  
Madame la conseillère Leigh MacLeod

formant quorum sous la présidence du maire Tim Watchorn.

Le Directeur général, Hugo Lépine est présent.

La séance se tient conformément aux arrêtés ministériels 2020-049 et 2020-074 du ministre de la Santé et des services sociaux du Québec et au décret 102-2021 du gouvernement du Québec.

À 19h35, Monsieur le maire constate le quorum et le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

#### **160.05.21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod  
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général avec l'ajout de l'article 8.4.4 – PPCMOI - Lot 6 008 758, Montée Hurtubise .

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **ORDRE DU JOUR**

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE**
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 3 1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2021
  - 3 2 Procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2021
  - 3 3 Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 26 avril 2021
  - 3 4 Procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 8 avril 2021
  - 3 5 Procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 29 avril 2021
- 4 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
  - 4 1 Rapport sur le suivi des dossiers
  - 4 2 Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués
- 5 FINANCES ET ADMINISTRATION**
  - 5 1 Bordereau de dépenses
  - 5 2 État des activités financières
  - 5 3 Ressources humaines
    - 5 3 1 Embauche de madame Chantale Dupont à titre de commis-comptable
  - 5 4 Règlements et résolutions diverses
    - 5 4 1 Adoption – Règlement (619-2021) sur les modalités de publication des avis publics
    - 5 4 2 Adoption – Règlement (620-2021) modifiant le Règlement (611-2020) sur les taxes, tarifs, frais de service et compensations pour l'exercice financier 2021 concernant le contrôle des animaux et certains tarifs du réseau plein air
    - 5 4 3 Adoption – Règlement (621-2021) sur la réserve financière de la gestion et de l'entretien du barrage du lac Peter
    - 5 4 4 Renouvellement – Entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale et l'attribution de certaines amendes
    - 5 4 5 Modification – Politique relative à la rémunération du personnel cadre
    - 5 4 6 Entérinement d'une entente intervenue le 3 octobre 2018
- 6 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**
  - 6 1 Rapport mensuel du directeur
  - 6 2 Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec
  - 6 3 Ressources humaines
    - 6 3 1 Embauche – pompiers juniors
  - 6 4 Règlements et résolutions diverses
    - 6 4 1 Contrat – acquisition d'appareils respiratoires individuels autonomes
- 7 TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**
  - 7 1 Rapport mensuel du directeur
  - 7 2 Voirie et bâtiments
    - 7 2 1 Contrat – conciergerie pour le Chalet Bellevue
    - 7 2 2 Contrat – travaux de pavage 2021
    - 7 2 3 Acceptation provisoire – travaux de réfection de chaussée – rues des Épinettes et Legault
  - 7 3 Hygiène du milieu
    - 7 3 1 Contrat – Travaux d'amélioration de l'aqueduc Beaulieu – rejet des soumissions

## **Municipalité de Morin-Heights**

7	4	Rapport sur le traitement des demandes et requêtes	
7	5	Ressources humaines	
7	5	1	Embauche d'un journalier menuisier spécialisé
7	6	Règlements et résolutions diverses	
7	6	1	Dépôt - Résultats de la procédure de demande de tenue d'un référendum relativement au Règlement (618-2021) pourvoyant au financement de travaux de remise à niveau du barrage du Lac Peter et décrétant un emprunt en conséquence
7	6	2	Contrat - Réfection du chemin Watchorn entre la route 364 et le chemin du Village
8		<b>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</b>	
8	1	Rapport mensuel du Directeur par intérim	
8	2	Rapport sur les permis et certificats	
8	3	Rapport d'activités de la Société de protection et de contrôle des animaux	
8	4	Dérogations mineures et PIIA	
8	4	1	Dérogation mineure - 24, rue Baldwin
8	4	2	Dérogation mineure - 444, chemin du Village
8	4	3	Dérogation mineure - 54, rue Lawken
8	4	4	PPCMOI - Lot 6 008 758, Montée Hurtubise
8	5	Ressources humaines	
8	6	Règlements et résolutions diverses	
9		<b>LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE</b>	
9	1	Rapport mensuel de la directrice	
9	2	Loisirs	
9	3	Culture	
9	3	1	Politique sur les services de la bibliothèque
9	4	Réseau plein air	
9	5	Événements	
9	5	1	Avis d'intention - fermeture du chemin du Village, entre la rue Millard et le chemin Watchorn à l'occasion du Festival Tournant
9	6	Ressources humaines	
9	6	1	Embauche des employés temporaires saisonniers pour la période estivale 2021
9	7	Règlements et résolutions diverses	
10		<b>CORRESPONDANCE DU MOIS</b>	
11		<b>DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS</b>	
12		<b>RAPPORT DU MAIRE</b>	
13		<b>PÉRIODE DE QUESTIONS</b>	
13	1	Questions et réponses orales	
13	2	Questions et réponses écrites	
		<b>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</b>	

### **161.05.21 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2021**

---

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2021 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

## **Municipalité de Morin-Heights**

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2021;

### **162.05.21 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 20 AVRIL 2021**

---

Le Directeur général présente le procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil  
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2021 et les recommandations qu'il contient.

### **163.05.21 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 26 AVRIL 2021**

---

Le Directeur général présente le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 26 avril 2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire  
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 26 avril 2021 et les recommandations qu'il contient.

### **164.05.21 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT DU 8 AVRIL 2021**

---

Le Directeur général présente le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 8 avril, 2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais  
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 8 avril, 2021 et les recommandations qu'il contient.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **165.05.21 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT DU 29 AVRIL 2021**

---

Le Directeur général présente le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 29 avril, 2021;

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette  
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 29 avril, 2021 et les recommandations qu'il contient.

### **166.05.21 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

---

Le directeur général dépose son rapport mensuel de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

### **167.05.21 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS**

---

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

### **168.05.21 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS**

---

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport mensuel sur l'utilisation des pouvoirs délégués, au cours du dernier mois.

### **169.05.21 BORDEREAU DES DÉPENSES**

---

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois d'avril a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire a étudié le dossier.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

## Municipalité de Morin-Heights

Que le conseil approuve les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

<i>Bordereau des dépenses</i>	
<i><u>Du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2021</u></i>	
<i>Comptes à payer</i>	<i>415,747.00 \$</i>
<i>Comptes payés d'avance</i>	<i>225,463.77 \$</i>
<hr/>	
<i>Total des achats fournisseurs</i>	<i>641,210.77 \$</i>
<i>Paiements directs bancaires</i>	<i>23,898.00 \$</i>
<hr/>	
<i>Sous total - Achats et paiements directs</i>	<i>665,107.77 \$</i>
<i>Salaires nets</i>	<i>143,730.00 \$</i>
<b><i>GRAND TOTAL DES DÉPENSES (avril 2021)</i></b>	<b><i>808,838.77 \$</i></b>

*Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. - connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport, s'est abstenu de voter et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur tout dossier concernant l'entreprise.*

Monsieur le maire et le directeur général sont autorisés à faire les paiements appropriés;

### **170.05.21** ÉTATS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

---

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 30 avril 2021.

Le directeur général avise les membres du conseil qu'il déposera, à la séance ordinaire du mois de juin prochain, le rapport du secrétaire-trésorier, le rapport des vérificateurs ainsi que le rapport financier 2020 de la Municipalité.

### **171.05.21** EMBAUCHE DE MADAME CHANTALE DUPONT À TITRE DE COMMIS COMPTABLE

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel de candidatures pour combler le poste de commis comptable au Service de l'administration et finances;

ATTENDU QUE cet appel de candidatures s'est déroulé suivant les dispositions des politiques en vigueur et de la convention collective applicable;

## **Municipalité de Morin-Heights**

CONSIDÉRANT QUE cet appel de candidatures a débuté par un affichage interne d'une durée de cinq (5) jours ouvrables;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection nommé pour évaluer les candidatures reçues et formuler une recommandation d'embauche a complété son mandat;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande au Conseil la candidature et l'embauche de madame Chantale Dupont;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin  
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Chantale Dupont au poste de commis comptable au Service de l'administration et finances selon les termes de la convention collective en vigueur et la politique salariale applicable;

### **172.05.21 ADOPTION – RÈGLEMENT (619-2021) SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

---

Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin  
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (619-2021) sur les modalités de publication des avis publics comme suit :

#### **Règlement 619-2021 Sur les modalités de publication des avis publics**

---

##### *Note explicative*

*Ce règlement modernise les modalités de publication des avis publics de la Municipalité, conformément aux nouveaux pouvoirs dévolus en 2017 par l'Assemblée nationale du Québec.*

*Il édicte que tous les avis publics sont publiés sur le site internet de la Municipalité, dans une rubrique bien définie et clairement détectables en page principale du site, ainsi que sur les réseaux sociaux sur lesquels la Municipalité possède une page.*

*Il met fin à l'obligation de publier sur les babillards extérieurs.*

## **Municipalité de Morin-Heights**

*Il octroie le pouvoir au Service du greffe de publier sur tout autre format et suivant toute autre modalité jugée nécessaire, en sus des prescriptions du règlement.*

*Il précise que les avis publics sont diffusés en français et en anglais et que les informations qui y sont contenues doivent être complètes, compréhensibles et adaptées aux circonstances.*

---

CONSIDÉRANT les articles 433.1 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ., ch. C-27.1) relativement aux pouvoirs de la Municipalité relatifs à la publication des avis publics;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime que les modalités de publication des avis publics doivent être modernisées;

ATTENDU QUE les dispositions relatives à la publication d'avis contenues dans le Règlement sur la gestion contractuelle ou aux articles 934 et suivants du Code municipal ont préséance sur celles édictées dans le présent règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Peter MacLaurin lors de la séance ordinaire du 14 avril 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 14 avril 2021;

ATTENDU la présentation sommaire du projet de règlement par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

### **CHAPITRE 1: DISPOSITIONS INTRODUCTIVES**

1. ***Préambule*** - Le préambule fait partie intégrante du règlement.
2. ***But*** - Le présent règlement a pour but de simplifier les modalités de publication des avis publics d'accroître leur accessibilité, de faciliter la compréhension de leur contenu et d'optimiser la diffusion des informations municipales obligatoires et facultatives.

### **CHAPITRE 2 : MODALITÉS**

3. ***Avis visés par le règlement*** - La publication de tout avis public, qu'il soit prescrit par une loi, par un règlement ou facultatif et découlant d'une décision administrative ou du conseil, est effectuée suivant les dispositions du présent règlement.

## **Municipalité de Morin-Heights**

4. ***Diffusion des avis*** – Les avis visés par l'article 3 sont publiés sur le site internet et sur toute page de la Municipalité détenue dans les réseaux sociaux diffusés sur l'internet.

Ils peuvent être également publiés suivant toute autre modalité additionnelle que le Service du greffe jugera adaptée aux circonstances.

5. ***Présomption de date de publication*** – La date de publication sur le site internet de la Municipalité a préséance sur toute autre date de publication par tout autre moyen de diffusion en cas de différence.

6. ***Appels d'offres publics*** – Nonobstant l'article 4, tout avis d'appel d'offres public peut être publié aussi dans un journal local.

### **CHAPITRE 3 : CONTENU**

7. ***Information complète*** – Les informations contenues dans tout avis public doivent être complètes en ce qu'elles contiennent, minimalement, le but, l'objet et l'impact financier ainsi que tout délai applicable à l'exercice d'un droit des personnes habiles à voter, le cas échéant.

8. ***Information compréhensible*** – Les informations contenues dans tout avis public doivent être concises, dans la mesure où cela est possible, et présentées de manière à pouvoir être comprise par les citoyens et citoyennes.

9. ***Adaptation aux circonstances*** – Le contenu de tout avis public doit être adapté aux circonstances faisant l'objet dudit avis.

10. ***Langue des avis*** – Tout avis public doit être publié en français et en anglais.

### **CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES**

11. ***Entrée en vigueur*** – Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

---

Timothy Watchorn  
Maire

---

Hugo Lépine  
Directeur général/  
Secrétaire-trésorier

## **Municipalité de Morin-Heights**

**173.05.21 ADOPTION – RÈGLEMENT (620-2021) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (611-2020) SUR LES TAXES, TARIFS, FRAIS DE SERVICE ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 CONCERNANT LE CONTRÔLE DES ANIMAUX ET CERTAINS TARIFS DU RÉSEAU PLEIN AIR**

---

Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod  
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (620-2021) modifiant le Règlement (611-2020) sur les taxes, tarifs, frais de service et compensations pour l'exercice financier 2021 concernant le contrôle des animaux et certains tarifs du réseau plein air comme suit :

**Règlement 620-2021  
modifiant le Règlement (611-2020) sur les taxes, tarifs, frais de service et compensations pour l'exercice financier 2021 concernant le contrôle des animaux et certains tarifs du réseau plein air**

---

NOTE EXPLICATIVE

*Le présent règlement modifie le règlement de taxation 2021 afin de permettre la concordance entre celui-ci et le nouveau règlement sur le contrôle des animaux, suivant la grille tarifaire recommandée par le service animalier.*

*De plus, l'article 67 est modifié pour procéder à des ajustements sur les tarifs du réseau plein air et à l'instauration d'une carte citoyenne avec divers avantages financiers.*

*Enfin, il impose un tarif journalier aux personnes non-résidentes ou propriétaires pour l'accès au parc Lummis.*

---

ATTENDU QUE le conseil a adopté le Règlement (615-2021) sur le contrôle des animaux, lequel implique des modifications à la grille tarifaire du service animalier;

CONSIDÉRANT le Règlement (611-2020) sur les taxes, tarifs, frais de service et compensations pour l'exercice financier 2021;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Leigh MacLeod à la séance ordinaire du Conseil du 14 avril 2021 et que ce projet de règlement y a été déposé et expliqué;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

## **Municipalité de Morin-Heights**

### CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est de donner suite l'adoption du nouveau règlement sur le contrôle des animaux et aux recommandations de tarifs du service animalier et d'ajuster les tarifs pour divers services du réseau plein air, en instaurant une carte citoyenne et en modifiant les tarifs pour les personnes non-résidentes ou propriétaires.

2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à permettre à la Municipalité de faire la concordance avec les dispositions de la réglementation commune en matière de contrôle des animaux et à distinguer davantage les tarifs du réseau plein air de la Municipalité pour les personnes non-résidentes ou propriétaires.

### CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. **Grille tarifaire pour le contrôle des animaux** – Le paragraphe 6 de l'article 66 est modifié par le remplacement de la grille tarifaire existante par la suivante :

Tarif annuel de la licence pour chien non stérile avant le 1 <sup>e</sup> mars	40 \$
Tarif annuel de la licence pour chien non stérile après le 1 <sup>e</sup> mars	50 \$
Tarif annuel de la licence pour chien stérile avant le 1 <sup>e</sup> mars	25 \$
Tarif annuel de la licence pour chien stérile après le 1 <sup>e</sup> mars	35 \$
Tarif annuel de la licence pour chat non stérile avant le 1 <sup>e</sup> mars	25 \$
Tarif annuel de la licence pour chat non stérile après de 1 <sup>e</sup> mars	35 \$
Tarif pour licence à vie pour chat stérile	30 \$
Tarif pour le ramassage d'un animal errant (déjà capturé et remis au service animalier)	60 \$
Tarif d'hébergement par jour (minimum 1 jour)	30 \$
Tarif de remplacement de la licence pour chiens ou chat en cours d'année - payé par le citoyen ou le gardien	10 \$
Frais d'appel pour la capture d'un animal errant (que le service doit capturer avec ou sans cage)	70 \$
Frais d'appel pour le ramassage d'un animal trouvé	50 \$
Frais d'appel pour le ramassage d'un animal blessé	50 \$
Frais d'appel pour le ramassage d'un animal mort et disposition	75 \$
Tarif d'évaluation comportementale par intervenant canin	150 \$
Tarifs vétérinaires pour un animal (premiers soins ou euthanasie à l'interne)	Selon tarif et modalités en vigueur
Tarifs vétérinaires pour un animal (premiers soins ou euthanasie à l'externe)	Selon tarif et modalités en vigueur



## **Municipalité de Morin-Heights**

- 65 ans et plus, résident de la MRCPDH 40.50\$
- 13 à 17 ans, non résident 53.25\$
- 18 à 22 ans, non résident, étudiant 53.25\$
- 18 à 64 ans, non résident 65.00\$
- 65 ans et plus, non résident 53.25\$.

6. **Ajustements supplémentaires** - L'article 64 est modifié par l'ajout, après le paragraphe 4, de ce qui suit :

### « 5. Cartes citoyennes avec options

Il est décrété que les résidents et propriétaires de Morin-Heights ont droit à une carte citoyenne gratuite, laquelle comprend les avantages suivants :

- L'accès au parc Lummis;
- L'accès au parc des Bouleaux;
- L'accès au tennis et au pickleball;
- L'option annuelle vélo de montagne pour 35\$;
- L'option annuelle ski de fond pour 50\$.

### 6. Tarif d'accès au parc Lummis

Il est imposé un tarif journalier de 5\$ pour toute personne non-résidente ou non propriétaire de Morin-Heights afin d'avoir accès au parc Lummis.

### 7. Utilisation journalière des sentiers de vélo du réseau de plein air

Il est imposé le tarif journalier suivant pour l'utilisation au printemps, en été et à l'automne des sentiers de vélo du réseau plein air : 5 \$ pour toute personne de plus de 15 ans n'étant ni propriétaire ni résidente de la Municipalité. »

## CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

7. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Timothy Watchorn  
Maire

\_\_\_\_\_  
Hugo Lépine  
Directeur général/  
Secrétaire-trésorier

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **174.05.21 ADOPTION – RÈGLEMENT (621-2021) SUR LA RÉSERVE FINANCIÈRE DE LA GESTION ET DE L'ENTRETIEN DU BARRAGE DU LAC PETER**

---

Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette  
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (621-2021) sur la réserve financière de la gestion et de l'entretien du barrage du lac Peter comme suit :

#### **Règlement 621-2021 sur la réserve financière de la gestion et de l'entretien du barrage du lac Peter**

---

##### NOTE EXPLICATIVE

*Ce règlement vise à créer une réserve financière pour la gestion et l'entretien du barrage du Lac Peter, après sa rénovation suivant son acquisition par la Municipalité.*

*Il fixe à 75 000 \$ la limite de cette réserve à durée indéterminée.*

*Il précise les montants qui y sont affectés annuellement à même la taxe de secteur décrétée par le conseil à cette fin ou à même le prélèvement présent ou à venir de toute compensation que le conseil pourrait décréter ou à même toute taxe ou tarif prévu à cette fin en vertu de la loi sur la fiscalité municipale.*

---

ATTENDU QUE la Municipalité doit, annuellement, procéder à la gestion et à l'entretien du barrage du lac Peter, pour le bénéfice des propriétaires du secteur;

CONSIDÉRANT les articles 1094.1 à 1094.6 du Code municipal, lesquels permettent et régissent la constitution et la gestion des réserves financières autres que celles prévues audit Code municipal;

CONSIDÉRANT la Municipalité souhaite rendre officielle et légale l'existence d'une réserve financière sur la gestion et l'entretien du barrage du Lac Peter;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par madame la conseillère Louise Cossette à la séance de ce Conseil le 14 avril 2021 ;

## **Municipalité de Morin-Heights**

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance de ce Conseil le 14 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet la constitution d'une réserve financière pour permettre le financement des dépenses liées à la gestion et à l'entretien courant du barrage du lac Peter et l'affectation des revenus de la taxe de secteur relative à cette infrastructure;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. **Création de la réserve et raison** – Une réserve financière est constituée afin de pourvoir aux dépenses liées à la gestion et à l'entretien du barrage du lac Peter.

2. **Limite de la réserve financière** – Le montant projeté pour la réserve est de 75 000 \$.

3. **Mode de financement** – Le conseil municipal peut, par résolution, affecter une partie de tout excédent de fonctionnement non affecté à la réserve financière.

Il peut, de la même façon, y affecter toute somme à même le fonds général.

4. **Mode de financement récurrent** – Les sommes affectées annuellement à la réserve financière proviennent de la taxe de secteur imposée aux propriétés imposables en vertu de la loi sur la fiscalité municipale sur les dépenses liées à la gestion des matières résiduelles.

Elles peuvent provenir de toute autre taxe, tarif ou compensation décrétés par le conseil aux fins de la gestion et de l'entretien du barrage du lac Peter.

5. **Délégation du directeur des finances ou au secrétaire-trésorier** – Le Conseil délègue au directeur des finances et au secrétaire-trésorier le pouvoir de virer au fonds général toute somme contenue dans la réserve financière afin de pourvoir au financement des dépenses liées à l'article 1.

6. **Durée** – La réserve financière est d'une durée indéterminée.

7. **Reddition de compte** – Le rapport financier annuel de la Municipalité doit contenir un état des revenus et des dépenses de la réserve financière.

## **Municipalité de Morin-Heights**

8. ***Affectation de l'excédent des revenus et dépenses à la fin de l'existence*** - À la fin de l'existence de la réserve, tout excédent des revenus sur les dépenses de celle-ci est affecté au fonds général.

9. ***Entrée en vigueur*** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Timothy Watchorn  
Maire

---

Hugo Lépine  
Directeur général/  
Secrétaire-trésorier

---

**175.05.21**      **RENOUVELLEMENT – ENTENTE RELATIVE À LA POURSUITE  
DE CERTAINES INFRACTIONS CRIMINELLES DEVANT LA  
COUR MUNICIPALE ET L'ATTRIBUTION DE CERTAINES  
AMENDES**

---

ATTENDU QUE le ministre, le DPCP et la Ville ont convenu de tenir un projet pilote d'une durée de deux ans par lequel la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle et la Sûreté du Québec ont accepté de collaborer pour traiter certaines infractions criminelles sommaires et que ce projet a fait l'objet d'une entente formelle entre les parties susmentionnées approuvée par le décret 487-2014 du 3 juin 2014 ;

ATTENDU QUE ce projet pilote s'est révélé concluant pour les parties à l'entente ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 7.2 de l'entente, les parties ont renouvelé à plusieurs reprises celle-ci aux mêmes conditions ou pour tout autre terme dont elles ont convenu ;

ATTENDU QUE l'entente en cours prendra fin le 30 juin 2021 et que les parties souhaitent procéder à la signature d'une nouvelle entente et ce pour un terme de dix ans;

CONSIDÉRANT le Règlement (153-1992) sur l'entente intermunicipale relative à la cour municipale commune de Sainte-Adèle;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais  
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

## **Municipalité de Morin-Heights**

D'APPROUVER l'entente intervenue entre le ministre, le DPCP et la municipalité de Morin-Heights pour le traitement de certaines infractions sommaire à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle ;

D'AUTORISER le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'« Entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de la Ville de Sainte-Adèle et à l'attribution des amendes conformément à l'alinéa 734.4(3)a) du Code criminel » dont le texte sera substantiellement conforme à celui-joint en annexe.

### **176.05.21      MODIFICATION – POLITIQUE RELATIVE À LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL CADRE**

---

CONSIDÉRANT QUE la Politique de rémunération du personnel cadre a été adoptée en 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre cette politique à jour, compte tenu de la réorganisation administrative effectuée en 2018 et en 2019;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER les amendements proposés, soit :

- Le reclassement des cadres à deux niveaux, à savoir les cadres de premier niveau et les cadres intermédiaires;
- La mise à jour de la grille de pointage, telle qu'appliquée depuis 2019;
- Le tableau de suivi des échelles salariales à jour en 2021;

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **177.05.21 ENTÉRINEMENT D'UNE ENTENTE INTERVENUE LE 3 OCTOBRE 2018**

---

CONSIDÉRANT les dispositions continues dans une entente confidentielle intervenue le 3 octobre 2018 entre la Municipalité et un ancien employé;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pu prendre connaissance des modalités de cette entente;

ATTENDU QUE, afin que celle-ci puisse être homologuée par la Cour pour pouvoir devenir exécutoire, le conseil doit entériner cette même entente;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod  
IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER l'entente du 3 octobre 2018 intervenue entre la Municipalité et un ancien employé;

### **178.05.21 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR**

---

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois d'avril du directeur de la sécurité incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois courant en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

### **179.05.21 RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

---

La direction générale n'a reçu aucun rapport.

### **180.05.21 CONTRAT – ACQUISITION D'APPAREILS RESPIRATOIRES INDIVIDUELS AUTONOMES**

---

CONSIDÉRANT le PTI 2021-2022-2023 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle et ses règles sur la conduite des appels d'offres pour les contrats de plus de 101 400\$;

## **Municipalité de Morin-Heights**

CONSIDÉRANT QUE l'administration a procédé à un appel d'offres public via le SEAO pour l'acquisition d'appareils respiratoires individuels autonomes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la soumission conforme suivante;

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Boivin et Gauvin Inc.	165 907,78 \$

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé à l'analyse de la soumission reçue et qu'il a déposé son rapport;

ATTENDU QUE le comité de sélection a constaté que la soumission recommandée rencontre les estimations budgétaires du projet;

Sur la proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod  
IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition d'appareils respiratoires individuels autonomes à Boivin et Gauvin Inc. pour un montant de 165 907,78 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général à signer l'entente de service et que ce dernier soit autorisé à faire le paiement selon les modalités du document dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

### **181.05.21 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR**

---

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois d'avril du directeur des travaux publics et des infrastructures, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois d'avril 2021 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

### **182.05.21 CONTRAT POUR LE SERVICE DE CONCIERGERIE POUR LE CHALET BELLEVUE**

---

CONSIDÉRANT le budget 2021 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle et ses règles sur la conduite des appels d'offres pour les contrats de plus de 101 400\$;

## **Municipalité de Morin-Heights**

CONSIDÉRANT QUE l'administration a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le service de conciergerie pour le Chalet Bellevue, un contrat d'un an pour la saison 2021-2022 avec la possibilité d'une année additionnelle en option;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les soumissions conformes suivantes;

Soumissionnaire	Prix pour deux ans (taxes incluses)
Service d'entretien Optimal Inc.	140 039,55 \$
André Sills	287 437,50 \$

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions reçues et qu'il a déposé son rapport;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais  
IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat pour le service de conciergerie pour le Chalet Bellevue à Service d'entretien Optimal Inc. pour 2021-2022 et une année optionnelle pour le montant de 140 039,55 \$, taxes incluses;

QUE le Directeur général soit autorisé à signer l'entente de service lequel ce dernier soit autorisé à faire le paiement selon les modalités du document dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

### **183.05.21      CONTRAT – TRAVAUX DE PAVAGE 2021**

---

Monsieur le maire divulgue son intérêt pour le présent dossier et se retire de la séance.

Madame la mairesse suppléante Leigh MacLeod préside la séance pour cet article de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT le PTI 2021-2022-2023 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle et ses règles sur la conduite des appels d'offres pour les contrats de plus de 101 400\$;

## **Municipalité de Morin-Heights**

CONSIDÉRANT QUE l'administration a procédé à un appel d'offres public via le SEAO pour la réfection de pavage, rues Corbeil et des Bouleaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les quatre soumissions conformes suivantes;

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
LEGD Inc.	658 629,00 \$
D. Riddell Excavation / transport	551 718,05 \$
Pavage Jérômien	715 316,96 \$
Pavage Multipro	704 686,14 \$

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions reçues et qu'il a déposé son rapport;

Sur la proposition de madame la conseillère Louise Cossette  
IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat pour la réfection de pavage, rues Corbeil et des Bouleaux à David Riddell Excavation/Transport, pour le montant de 551 718,05 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général à signer l'entente de service et que ce dernier soit autorisé à faire le paiement selon les modalités du document dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Le maire revient en séance et reprend la présidence des débats.

### **184.05.21 ACCEPTATION PROVISOIRE – TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE – RUE DES ÉPINETTES ET LEGAULT**

---

CONSIDÉRANT la résolution 274.09.20 relative à l'octroi d'un contrat de réfection de chaussées – rue des Épinettes et Legault- à LEGD Inc.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus audit contrat ont été réalisés conformément au devis;

ATTENDU QUE le Directeur des travaux publics et les ingénieurs au projet recommandent l'acceptation provisoire desdits travaux, suivant la recommandation et les pièces justificatives jointes à la présente;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette

## **Municipalité de Morin-Heights**

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ACCEPTER la réception provisoire des travaux prévus au contrat octroyé dans la résolution 274.09.20 pour les travaux de réfection de chaussée – rues des Épinettes et Legault, suivant une retenue de 5% telle que recommandée par le directeur des travaux publics et les ingénieurs au projet;

### **185.05.21      CONTRAT – TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE L'AQUEDUC BEAULIEU – REJET DES SOUMISSIONS**

---

CONSIDÉRANT le PTI 2020-2021-2022 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle et ses règles sur la conduite des appels d'offres pour les contrats de plus de 101 400\$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public via le SEAO pour le remplacement de l'aqueduc – projet résidentiel, Boisés du Sommet ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les six soumissions conformes suivantes;

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
9161-4396 Québec Inc.	268 851,79 \$
9267-7368 Québec Inc.	373 795,22 \$
Const. T.R.B. Inc.	263 196,29 \$
Excapro Inc.	372 523,82 \$
Inter Chantiers Inc.	385 605,99 \$
Nordmec Const. Inc.	421 413,27 \$

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions reçues et qu'il a déposé son rapport;

CONSIDÉRANT QUE toutes les soumissions reçues sont nettement au-dessus des estimés de coûts du projet;

ATTENDU les résultats du référendum du 7 avril 2021 concernant le Règlement (603-2020) pourvoyant au financement du prolongement du réseau de distribution d'eau potable Beaulieu et décrétant un emprunt en conséquence;

## **Municipalité de Morin-Heights**

ATENDU la résolution 141.04.21 du conseil afin de retirer le Règlement (603-2020);

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean Dutil  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE REJETER toutes les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres numéro 2021-23;

### **186.05.21      RAPPORT SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES ET REQUÊTES**

---

Le Directeur général déposera au Conseil, qui en accuse réception, un rapport sommaire des requêtes et demandes au 30 avril 2021.

### **187.05.21      DÉPÔT – RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE DE DEMANDE DE TENUE D'UN RÉFÉRENDUM RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT (618-2021) POURVOYANT AU FINANCEMENT DE TRAVAUX DE REMISE À NIVEAU DU BARRAGE DU LAC PETER ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN CONSÉQUENCE**

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, le certificat du secrétaire-trésorier relatif à la procédure de demande de tenue d'un référendum relativement au Règlement (618-2021) pourvoyant au financement de travaux de remise à niveau du barrage du Lac Peter et décrétant un emprunt en conséquence;

Le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

### **188.05.21      CONTRAT – RÉFECTION DU CHEMIN WATCHORN ENTRE LA ROUTE 364 ET LE CHEMIN DU VILLAGE**

---

CONSIDÉRANT le PTI 2020-2021-2022 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle et ses règles sur la conduite des appels d'offres pour les contrats de plus de 101 400\$;

## **Municipalité de Morin-Heights**

CONSIDÉRANT QUE l'administration a procédé à un appel d'offres public via le SEAO pour les travaux de réhabilitation d'aqueduc, d'égouts, de trottoirs, de pavage et d'éclairage décoratif du chemin Watchorn;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les six soumissions conformes suivantes;

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
9267-7368 Qc Inc.	3 485 203,83 \$
Construction TRB	3 326 615,60 \$
Duroking Const.	3 917 976,75 \$
Ent. G.N.P. Inc.	3 267 632,04 \$
Excapro Inc.	3 365 800,51 \$
Inter Chantiers Inc.	3 945 092,77 \$

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions reçues et qu'il a déposé son rapport;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean Dutil

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de réhabilitation d'aqueduc, d'égouts, de trottoirs, de pavage et d'éclairage décoratif du chemin Watchorn à Entreprises G.N.P. Inc. pour le montant de 3 267 632,04 \$, taxes incluses, conditionnellement à ce que les contributions gouvernementales soient confirmées selon les termes du règlement d'emprunt de ce projet;

D'AUTORISER le directeur général à signer l'entente de service et que ce dernier soit autorisé à faire le paiement selon les modalités du document dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

### **189.05.21 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE**

---

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport du mois d'avril 2021 de la directrice de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **190.05.21 RAPPORT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

---

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, la liste des permis et certificats au 30 avril 2021.

### **191.05.21 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION ET DE CONTRÔLE DES ANIMAUX**

---

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, le rapport trimestriel 2021 ainsi que le rapport au 30 décembre 2020.

### **192.05.21 DÉROGATION MINEURE – 24, RUE BALDWIN**

---

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h56;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 26 avril 2021 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 19h59;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 416 visant la marge latérale gauche donnant sur rue d'une construction existante de 0,25 mètre alors que la réglementation en vigueur exige une marge latérale donnant sur rue de 7,5 mètres pour la propriété sise au 24, rue Baldwin a été déposée et présentée;

CONSIDÉRANT le Règlement (459) sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande au Conseil d'approuver la dérogation demandée;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément à la loi;

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette  
Et unanimement résolu par les conseillers:

## **Municipalité de Morin-Heights**

D'APPROUVER la dérogation demandée, soit d'accepter la demande de dérogation mineure afin d'approuver la marge latérale gauche donnant sur rue d'une construction existante de 0,25 mètre, alors que la réglementation en vigueur exige une marge latérale donnant sur rue de 7,5 mètres;

Le tout, tel que montré au certificat de localisation préparé par Roch Labelle, arpenteur-géomètre le 31 mars 2021 (minute 14157).

### **193.05.21 DÉROGATION MINEURE – 444, CHEMIN DU VILLAGE**

---

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 416 visant à autoriser l'agrandissement projeté du balcon arrière à l'intérieur de la bande de protection riveraine de 15 mètres alors que la réglementation en vigueur ne permet aucune construction à l'intérieur de ladite bande riveraine pour la propriété sise au 444, chemin du Village a été déposée et présentée;

CONSIDÉRANT le Règlement (459) sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation a été tenue le 14 avril 2021, conformément au règlement;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 14 avril 2021, le Conseil a résolu, après la tenue de l'assemblée de consultation du même jour, de retourner la demande telle que présentée pour reconsidération au CCU;

CONSIDÉRANT que la galerie existante n'est accessible que par la chambre à coucher principale;

CONSIDÉRANT que la demande vise un second empiètement dérogatoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de protéger l'environnement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande au Conseil d'approuver la dérogation demandée;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément à la loi;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais  
Et unanimement résolu par les conseillers:

## **Municipalité de Morin-Heights**

D'APPROUVER la dérogation demandée, soit d'accepter la demande de dérogation mineure en partie, soit pour une galerie projetée ayant une largeur de 4 pieds et permettant une jonction à la galerie existante d'une largeur de 4 pieds, et ce, conditionnellement à ce que les escaliers existants soient retirés;

Le tout, tel que montré au plan projet préparé par Paul-André Régimbald, arpenteur-géomètre, le 14 octobre 2020 (minute : 8449) et modifié conformément à la présente recommandation le 21 avril 2021;

### **194.05.21 DÉROGATION MINEURE – 54, RUE LAWKEN**

---

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 416 visant à autoriser la marge latérale droite du bâtiment principal de 2,27 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge latérale minimale de 4,5 mètres ainsi que la marge arrière du bâtiment principal de 5,41 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge arrière minimale de 10 mètres pour la propriété sise au 54, rue Lawken a été déposée et présentée;

CONSIDÉRANT le Règlement (459) sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation a été tenue le 14 avril 2021, conformément au règlement;

ATTENDU que lors de la séance du conseil municipal du 14 avril 2021, le Conseil a résolu, après l'assemblée de consultation tenue le même jour, de retourner la demande telle que présentée pour reconsidération au CCU;

ATTENDU les commentaires et explications du demandeur lors de la séance du 14 avril 2021;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande au Conseil d'approuver la dérogation demandée;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément à la loi;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil  
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER la dérogation demandée, comme suit :

## **Municipalité de Morin-Heights**

- La demande de dérogation mineure pour la marge latérale droite de 2,27 mètres, alors que la réglementation en vigueur exige une marge latérale minimale de 4,5 mètres;
- La demande de dérogation mineure pour la marge arrière du bâtiment principal de 5,41 mètres, alors que la réglementation en vigueur exige une marge arrière minimale de 10 mètres;

Le tout tel que montré au certificat de localisation, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, le 20 janvier 2021 (minute : 5285).

### **195.05.21 PPCMOI – Lot 6 008 758, MONTÉE HURTUBISE**

---

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la demande de PPCMOI à 20h18;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la demande de PPCMOI;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 26 avril 2021 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 20h30;

CONSIDÉRANT QU'une demande de PPCMOI pour le projet récréotouristique O'Camp, soit la construction de trois (3) refuges, un bâtiment de service ainsi que des condotels pour la propriété sise sur le lot 6 008 758, Montée Hurtubise a été déposée et présentée;

CONSIDÉRANT le Règlement (607-2020) sur le contrôle intérimaire limitant les opérations cadastrales afin de respecter les futures orientations du nouveau plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande au Conseil d'approuver la demande de PPCMOI, sous réserve de respecter certaines conditions énoncées dans la résolution;

ATTENDU qu'une séance de consultation publique a eu lieu le 15 décembre 2020;

ATTENDU qu'il y a lieu d'encadrer le projet à l'aide d'un PPCMOI, afin d'autoriser un projet qui déroge à la réglementation d'urbanisme, sans qu'il soit nécessaire de modifier les normes établies pour son secteur de zone;

## **Municipalité de Morin-Heights**

ATTENDU que le projet respecte le plan d'urbanisme;

ATTENDU que le projet consiste en un développement récréotouristique de qualité;

ATTENDU que le projet met en valeur l'environnement;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément à la loi;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod

Et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER la demande de PPCMOI, telle que déposée, incluant les plans et devis suivants :

- Demande PPCMOI présentée par Isabel Sigouin datée du 6 avril 2021;
- Demande de permis formulé par Isabel Sigouin datée du 26 février 2021;
- Note technique DWB Consultants (fondation Sonotubes);
- Devis et esquisses 21-1980 préparé par Proulx Savard architectes (bâtiment de services);
- Devis et esquisses "O'Camp Refuge" préparé par Catherine Bouchard;

D'IMPOSER les conditions suivantes à cette approbation :

- Fournir une preuve d'obtention de financement des phases 2 et 3 du projet;
- À défaut de pouvoir respecter à court terme la condition précédente, fournir à la Municipalité un engagement à céder 20% de la superficie du lot visé, dans l'hypothèse où la phase 3 n'est pas réalisées, suivant des termes et modalités à convenir avec la Municipalité;
- Respecter la réglementation municipale applicable, étant entendu que les autorisations dérogatoires se limitent aux usages seulement ainsi qu'aux fondations sur sonotubes des refuges, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **196.05.21 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE**

---

La directrice dépose au Conseil son rapport ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois d'avril 2021 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

### **197.05.21 AVIS D'INTENTION – FERMETURE DU CHEMIN DU VILLAGE ENTRE LA RUE MILLARD ET LE CHEMIN WATCHORN À L'OCCASION DU FESTIVAL TOURNANT**

---

ATTENDU QUE le festival Tournant 2021 aura lieu le 14 août 2021 sur le chemin du Village, entre la rue Millard et le chemin Watchorn;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la fermeture de ce tronçon pour cette journée;

CONSIDÉRANT le deuxième alinéa de l'article 6 de la loi sur la voirie (RLRQ, ch. V-9) à l'effet que le ministère des Transports du Québec est responsable de la gestion du tronçon visé par la présente résolution;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire  
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE REQUÉRIR du ministère des Transports du Québec l'autorisation de procéder à la fermeture temporaire du chemin du Village, entre la rue Millard et le chemin Watchorn;

### **198.05.21 EMBAUCHE DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES SAISONNIERS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2021**

---

ATTENDU le budget 2021 de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'embauche de patrouilleurs-préposés est nécessaire pour les opérations des sentiers récréatifs et de ski de fond;

ATTENDU la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et du directeur général;

CONSIDÉRANT la Politique de rémunération des employés du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

## **Municipalité de Morin-Heights**

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ENTÉRINER l'embauche des personnes suivantes à titre de préposés, patrouilleurs-pisteurs et d'entretien du réseau plein air pour la durée de la saison estivale 2021 selon les termes de la Politique de rémunération des employés au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire:

<b>Préposés</b>	<b>Entretien sentiers</b>
Sophie Morin	Gael Chiron
Jean Charlebois	<b>Patrouilleurs-pisteurs</b>
	Hugo Hurtubise
	Jules Prévost

### PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Le Conseil répond aux questions du public sur vidéoconférence.

### **199.05.21** LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

---

L'ordre du jour étant épuisé, la session ordinaire est levée à 21h44 sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire.

*J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal.*

---

Timothy Watchorn  
Maire

---

Hugo Lépine  
Directeur général /  
Secrétaire-trésorier